

## **Questionnaire pour les contributions écrites à l'atelier d'experts sur l'examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

### **Introduction**

En septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 30/11, demandant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, notamment en les invitant à soumettre des contributions écrites, en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration, comme prévu au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et invitant les peuples autochtones à participer pleinement à ce processus. La résolution demande également au Haut-Commissariat d'élaborer un rapport sur l'atelier, en rendant notamment compte des recommandations formulées, à présenter au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-deuxième session.

Le questionnaire ci-dessous a été conçu pour guider les contributions écrites des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes à l'atelier d'experts sur l'examen du mandat du Mécanisme d'experts. Il sera disponible aussi en ligne en suivant ce lien :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Reviewofthemandate.aspx>

Nous vous prions de bien vouloir indiquer si les informations fournies peuvent être publiées sur le site web du Haut-Commissariat.

### **Questionnaire aux États, peuples autochtones et autres parties prenantes**

1. Quels sont les aspects les plus valables du mandat actuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ?
2. Comment le rôle du Mécanisme d'experts peut-il être renforcé pour mieux aider les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration ?
3. Avez-vous des suggestions pour renforcer la collaboration du Mécanisme d'experts avec d'autres organismes et mécanismes travaillant sur les droits des peuples autochtones ?
4. Est-ce que vous envisagez un rôle pour le Mécanisme d'experts visant à soutenir les États dans la mise en œuvre des recommandations concernant les droits des peuples autochtones émanant de l'Examen périodique universel, les organes des traités et les procédures spéciales ?
5. De quelle façon un nouveau mandat pour le Mécanisme d'experts pourrait contribuer à un engagement plus important entre les États et les peuples autochtones pour faire face aux défis concernant la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ?
6. Avez-vous des commentaires ou propositions concernant la composition et méthodes de travail du Mécanisme d'experts ?

**Nous vous prions de bien vouloir envoyer vos réponses à l'adresse électronique [expertmechanism@ohchr.org](mailto:expertmechanism@ohchr.org) au plus tard le 14 mars 2016.**